

Restrictions d'usage de l'eau potable

Du 02 août au 31 août inclus



Compte-tenu des conditions météorologiques et de la situation hydrologique de la Garonne, la préfecture de la Haute-Garonne a pris la décision de restrictions d'usage de l'eau potable pour 23 des 37 communes de Toulouse Métropole (arrêté préfectoral portant restriction des prélèvements d'eau en date du 28 juillet 2022).

Consulter l'arrêté préfectoral : [Télécharger le fichier «Arrêté portant restriction des prélèvements d'eau dans le département de la Haute-Garonne.pdf»](#)

Qui est concerné?

Les communes de Toulouse Métropole qui sont concernées sont les suivantes :

Aucamville, Aussonne, Balma, Beauzelle, Blagnac, Brax, Bruguières, Castelginest, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, Mondonville, Quint-Fonsegrives, Saint-Alban, Saint-Jean, Saint-Jory, Seilh, Toulouse et L'Union.

Quand ?

Les restrictions d'eau s'appliquent de mardi 2 août à 8h au mercredi 31 août 2022 sauf éventuelles levées ou élargissement des mesures selon l'évolution des conditions hydroclimatiques.

Quelles restrictions ?

Depuis le réseau d'eau potable, tous les jours, du 2 au 31 août, les usagers des communes concernées ne peuvent pas :

- * laver leur voiture (toujours possible en station professionnelle de lavage),
- * arroser entre 8h et 20h les pelouses et espaces verts (arrosage des potagers non concernés),
- * remplir et mettre à niveau entre 8h et 20h les piscines privées,

* remplir ou maintenir à niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel.

Pour les usagers ayant des points de prélèvement hors du réseau d'eau potable dans les communes concernées, les pompages sont interdits entre le 2 août et le 31 août, du lundi 8h au mardi 8h.

Nous vous remercions de respecter ces mesures réglementaires et de votre compréhension.